

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 41-400-1930 modifiant le taux de la tare d'abatage.

n° 41-400-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 octobre 1929

Numéro JO
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro
31 mars 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret au 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 16 octobre 1925, sur les taxes d'abatage : Considérant l'insuffisance manifeste des tarifs en vigueur

Le Conseil d'administration entendu : Sous réserve de l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les taxes d'abatage instituées par l'arrêté du 16 octobre 1926 sont modifiées
comme suit : Chameau, bœuf.....10 Mouton.....3
Chèvre.....2 Les taxes sont doublées pour l'abatage à domicile, qui n'aura lieu qu'à titre
exceptionnel, sur autorisation délivrée par l'administrateur commandant la subdivision de Djibouti, qui est, en outre, chargé
de les percevoir. Art. 2, — Un arrêté ultérieur déterminera la date de mise en application du présent arrêté, qui est en principe
fixée au 1er janvier 1930 si l'approbation ministérielle est parvenue avant cette époque. Art. 3. — Le présent arrêté sera
enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

G. CochARD.